



**PV CC Coppet 5/2011**

CONSEIL COMMUNAL

**CONSEIL COMMUNAL DE COPPET  
LEGISLATURE 2006-2011**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2011**

Présidence : Madame Amélie CHERBUIN

Présents : 49 Conseillers ou Conseillères  
Excusés : 4 Conseillers ou Conseillères  
Absents : 1 Conseillers ou Conseillères

Le Quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu valablement.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mai 2011 ;**
2. **Communications du Bureau du Conseil communal ;**
3. **Communications de la Municipalité ;**
4. **Rapport de la commission permanente des Finances concernant le préavis No 24/2010-2011 relatif aux comptes communaux de l'année 2010 ;**
5. **Rapports des commissions permanentes de Gestion et des Finances concernant le préavis No 25/2010-2011 relatif au rapport de gestion 2010 ;**
6. **Motion de Monsieur Michel Gada concernant le vote du Conseil sur le préavis municipal No 18/2010-2011 relatif au PDL de la plate-forme de la gare ;**
7. **Rapports des commissions permanentes d'Urbanisme, de la Mobilité, de Gestion et des Finances concernant le préavis No 18/2010-2011 relatif à l'adoption du Plan directeur localisé (PDL) de la plate-forme de la gare de Coppet ;**
8. **Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour ;**
9. **Divers et propositions individuelles.**

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mai 2011**

M. R. Richard tient à relever qu'à la page No 1, 3<sup>ème</sup> alinéa de l'annexe du PV, il est mentionné que sur demande d'un membre du Conseil ou de la Municipalité, le Conseil pourrait décider séance tenante de soumettre sa décision au vote du peuple (art. 107, al. 3 LEDP). Après étude de ladite loi, il apparaît que c'est le Conseil qui pourrait décider et non pas un membre dudit Conseil.



La Présidente prend note de cette remarque, mais signale qu'en aucun cas le PV sera modifié.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

**Oui : 47**

**Non : 0**

**Abst. : 1**

Le PV du 30 mai 2011 est approuvé.

## **2. Communications du Bureau du Conseil communal**

Pas de communication.

## **3. Communications de la Municipalité**

Monsieur G. Produit présente les préavis de la prochaine séance qui se tiendra le 29 août 2011.

- Création d'un terrain synthétique au centre sportif des Rojalets ;
- Achat d'un nouveau véhicule de service ;
- Validation du Plan directeur régional du district de Nyon, volet stratégique ;
- Fixation du plafond d'endettement des SITSE ;
- Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement de la commune ;
- Fixation du montant maximum des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant être engagées par la Municipalité ;
- Autorisation générale de plaider ;
- Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales ;
- Crédit d'étude pour l'établissement du PPA « Les Pessules ».

## **4. Rapport de la commission permanente des Finances concernant le préavis No 24/2010-2011 relatif aux comptes communaux de l'année 2010**

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission des Finances, M. Y. Riesen, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis sous réserve du dernier alinéa du rapport relatif au compte 110.330.1.

La Présidente ouvre la discussion sur les comptes de charges.

M. G. Produit comprend que ce compte soulève des questionnements, mais il explique que bien que la Municipalité aurait pu déposer un préavis pour un tel montant, elle a procédé d'une manière différente. En cette fin de législature, il a été décidé d'épurer la comptabilité d'un certain nombre de débiteurs douteux. Des explications précises pour chaque cas ont été données aux commissions des Finances et de Gestion. La Municipalité a considéré que le fait d'avoir développé ce montant en commission dans le cadre de l'établissement des comptes, pouvait, légalement, être considéré comme un préavis. Il demande à l'assemblée d'accepter ce compte.

### **1. Administration générale**

M. N. Gerber aimerait des explications sur le compte 174 Patinoire. Il ne comprend pas son déficit important. C'est la 2<sup>ème</sup> année que la Commune doit faire face à ce problème.

M. G. Produit explique que les chiffres présentés ce soir sont liés à la comptabilité du pot commun. Il a été décidé d'imputer la totalité de la charge dans ces comptes avec une subvention des communes qui vient contre balancer en partie ce déficit. De cette manière, les autorités de Terre Sainte peuvent voir qu'il y a CHF 150,000.00 de charge salariale.

M. N. Gerber constate que les autres communes ne participent pas assez aux charges de la patinoire de Terre Sainte.

M. G. Produit répond qu'il est difficile de défendre cette position, c'est un problème politique. Certaines Communes estiment que leurs citoyens ne bénéficient pas assez de ces infrastructures bien que les écoles en profitent largement.

M. P.-A. Romanens rappelle qu'il a fallu mettre en place cette infrastructure et ensuite répartir les coûts entre les communes de la Terre Sainte, mais que l'origine était copétane. En comparaison avec d'autres patinoires, il apparaît que nos chiffres sont tout à fait réalistes. Aucune patinoire en Suisse n'est bénéficiaire. Maintenant, il faut trouver des solutions pour que les autres communes participent également aux déficits.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède aux votes des points 1, 2 et 3.

1. Administration générale	CHF	3'729'285.58	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
2. Finances	CHF	12'303'280.87	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
3. Domaines et bâtiments	CHF	204'751.85	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0

#### 4. Travaux

M. F. Keller aimerait savoir pourquoi il existe deux postes Entretien matériel et machine 430.315 et 430.315.1.

M. Jean-Marc Cherbuin, boursier communal, explique que le compte 430.315 est l'ancien poste qui ne concernait que la commune. Depuis que des locaux ont été loués pour la voirie, deux nouveaux postes ont été créés : 430.315.1 et 3.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède aux votes des points 4, 5 et 6.

4. Travaux	CHF	1'901'468.75	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
5. Instruction publ. et culte	CHF	3'145'408.40	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
6. Police	CHF	808'313.97	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0

#### 7. Sécurité sociale

M. G. Cherbuin demande des explications sur les charges négatives du compte 720.351.

M. G. Produit explique que c'est une manière de présenter les comptes selon le décompte cantonal et cela a été accepté par la fiduciaire.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède aux votes des points 7 et 8.

7. Sécurité sociale	CHF	7'563'012.65	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
8. Services industriels	CHF	307.30	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0

L'assemblée procède maintenant au vote du total des charges.

Total des charges	CHF	29'655'829.37	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
-------------------	-----	---------------	----------	---------	----------------

La Présidente ouvre la discussion sur les comptes de revenus.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote des points 1 à 8 ainsi que sur le total des revenus.

1. Administration générale	CHF	1'273'137.47	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
2. Finances	CHF	25'626'379.18	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
3. Domaines et bâtiments	CHF	542'600.15	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
4. Travaux	CHF	1'127'210.47	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
5. Instruction publ. et culte	CHF	330'757.00	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
6. Police	CHF	750'562.97	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
7. Sécurité sociale	CHF	5'465.85	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0

*pl*  
*uu*

8. Services industriels	CHF	307.30	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0
Total des revenus	CHF	29'656'420.39	Oui : 48	Non : 0	Abstention : 0

La Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble des comptes 2010.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote de l'ensemble des comptes.

Oui : 48      Non : 0      Abstention : 0

Les comptes de **l'exercice 2010 présentant un bénéfice de fonctionnement de CHF 591.02** sont acceptés à l'unanimité et décharge en est donnée à la Municipalité.

M. P.-A. Romanens, au nom de la Municipalité, tient à remercier la commission des finances pour la précision et l'efficacité de son travail ainsi que l'assemblée pour sa confiance.

### **5. Rapports des commissions permanentes de Gestion et des Finances concernant le préavis No 25/2010-2011 relatif au rapport de gestion 2010**

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission de Gestion, M. J.-L. Manoury, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission des Finances, M. Y. Riesen, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

La Présidente ouvre la discussion.

M. M. Steib aimerait savoir pourquoi la déchetterie est en négatif.

M. J.-C. Trotti explique que, comme partout ailleurs, les prix sont calculés sur base de l'offre et de la demande. Actuellement il y a beaucoup d'offres, donc les prix baissent. Additionnée à ce problème, il y a également une réduction des tonnages.

M. P.-A. Romanens ajoute que la déchetterie a plusieurs années et qu'il y a, entre autre, l'effet des ramassages des déchets encombrants par le système hippomobile. De plus, des mesures restrictives ont été mises en place, les entreprises doivent prendre en charge leurs propres déchets.

Mme C. Manoury tient à signaler qu'une erreur s'est glissée à la page 8 du rapport, ce n'est pas M. J.-L. Manoury qui est délégué de l'ASCOT, mais elle-même.

Mme J. Rachoulis-Hedinger, concernant la baisse des matériaux recyclés page 35, se demande s'il ne faudrait pas mieux informer la population sur le tri des déchets.

M. P.-A. Romanens rappelle qu'il faut relativiser cette baisse, elle provient de différentes manières de calculer.

Mme L. Bory Villa signale qu'en comparaison, les déchets ménagers ont également diminués.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture des conclusions du préavis et l'assemblée passe au vote.

Oui : 48      Non : 0      Abst. : 0

Le préavis No 25/2010-2011 relatif au rapport de gestion 2010 est accepté à l'unanimité.

### **6. Motion de Monsieur Michel Gada concernant le vote du Conseil sur le préavis municipal No 18/2010-2011 relatif au PDL de la plate-forme de la gare**

Avant le vote sur la motion de M. M. Gada, M. P.-A. Romanens tient à mentionner que suite au travail considérable que toutes les commissions ont effectué et aux amendements proposés, la Municipalité a décidé de ne pas aller contre ces propositions.

M. M. Gada informe que dans le cas où la Municipalité pense retirer son PDL en fonction du vote sur les amendements, il est évident que sa motion devient sans objet et qu'il la retire.

## **7. Rapports des commissions permanentes d'Urbanisme, de la Mobilité, de Gestion et des Finances concernant le préavis No 18/2010-2011 relatif à l'adoption du Plan directeur localisé (PDL) de la plate-forme de la gare de Coppet**

A la demande de la Présidente, les rapporteurs des commissions concernées lisent les conclusions de leurs rapports.

Commission des Finances, M. Y. Riesen lit les conclusions du rapport qui propose au Conseil d'accepter ce préavis.

Commission d'Urbanisme, M. R. Richard lit les conclusions du rapport de majorité qui invite le Conseil à amender le préavis comme suit :

- Etude Farra & Fazan au chapitre Gabarits, chiffre 3.1.5 page 19  
Mesures  
\*Fixer les règles de mise en place de ce gabarit lors de l'élaboration des PPA en limitant la hauteur des bâtiments du lot C à 11 m (4x2.70m + 20 cm entresol) et en alignement les lots A et B sur cette hauteur (infrastructures techniques cachées comprises) ;
- Etude Farra & Fazan au chapitre Nouveau front bâti, chiffre 3.3.4 page 34  
Mesures  
\*Gabarits et règles architecturales pour le caractère du front unitaire à intégrer dans le règlement des PPA. Supprimer le mot « unitaire ».

Commission d'Urbanisme, M. G. Cherbuin lit les conclusions du rapport de minorité qui demande au Conseil de refuser le préavis et de le renvoyer à la Municipalité pour une nouvelle étude en tenant compte des remarques de ce rapport de minorité.

Commission de la Mobilité, Mme L. Bory Villa lit les conclusions du rapport qui invite le Conseil à amender le préavis comme suit :

Au chapitre « Mobilité », chiffre 3.4, page 37, juste après le titre « Mesures » :

1. Adjonction du texte suivant :  
Réaliser, avant toute construction de bâtiments, les infrastructures suivantes :
  - en tunnel, au-dessous du futur « prolongement de la route de la gare jusqu'à la RC1 », la première partie du contournement du bourg
  - un giratoire au carrefour des routes de Tannay, Commugny, Founex et Coppet
2. Remplacement du début de la phrase « Limitation du nombre de places de stationnement et intégration des besoins de Coppet ... » par :  
« Limitation à une place de stationnement par logement et à une place de stationnement pour 6 à 8 emplois et intégration des besoins de Coppet ... »

Et à approuver le préavis ainsi amendé.

Commission de gestion, M. J.-L. Manoury lit les conclusions du rapport qui invite le Conseil à amender le préavis comme suit :

1. Concerne p. 18 du rapport, paragraphe « Nouvelles surfaces constructibles » :  
la ligne : *Surf. de plancher d'habitation : 39'000 m<sup>2</sup>*  
est remplacée par : *Surf. de plancher d'habitation : 50% minimum de la totalité des surfaces construites mais au minimum 45'000 m<sup>2</sup>.*  
*Surf. d'habitation à loyer modéré : 20% minimum de la totalité de la surface d'habitation.*
2. Concerne p. 44 du rapport, paragraphe « Faisabilité économique »  
Ajouter après la phrase : *... s'élève à Fr. 26'800'000.00*  
*Parmi ce montant, les sommes non affectées à des travaux indispensables (environ Fr. 7'000'000.00 prévus majoritairement pour*

*les aménagements paysagers) seront réservées pour l'étude et l'éventuelle réalisation du contournement de Coppet. Ce montant ne pourra être affecté à une autre utilisation qu'en cas d'abandon définitif du projet de contournement par le Conseil Communal.*

3. Concerne p. 17 du rapport, paragraphe « 3.1.3 Affectations – Objectifs »  
 Modifier la phrase en : *Créer des quartiers favorisant la mixité en réunissant habitat, habitat à loyer modéré, activités et espaces récréatifs, et cela dans chaque poche (A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2 et C3).*  
 et à approuver le préavis ainsi amendé.

La Présidente ouvre la discussion sur le premier amendement de la commission d'Urbanisme :

- Etude Farra & Fazan au chapitre Gabarits, chiffre 3.1.5 page 19  
 Mesures  
 \*Fixer les règles de mise en place de ce gabarit lors de l'élaboration des PPA  
 en limitant la hauteur des bâtiments du lot C à 11 m (4x2.70m + 20 cm entresol) et en alignement les lots A et B sur cette hauteur (infrastructures techniques cachées comprises)

M. R. Richard tient à signaler que le calcul mentionné entre parenthèse est uniquement un exemple pour le calcul des 11 m.

M. A. Alliste fait remarquer que dans le règlement communal, la hauteur maximum d'un bâtiment est fixée de 12 m, il ne comprend pas pourquoi dans le cas présent on veut la limiter à 11m.

M. P.-A. Romanens répond que cela dépend s'il s'agit d'un sol modifié ou d'un sol en terrain naturel. En ce qui concerne la hauteur maximum des bâtiments, le chiffre donné lui semble court car il ne faut pas oublier les infrastructures techniques qui sont installées dans les plafonds et qui prennent beaucoup de place.

Mme I. Naville explique que le calcul entre parenthèse ne fait pas partie de l'amendement et qu'il s'agit uniquement d'un exemple.

M. J.-C. Widmer rappelle qu'il faut faire attention aux exigences par rapport aux bâtiments construits. Il confirme que 11 m. c'est un peu court, mais que cela reste trop haut pour lui.

Mme J. Rachoulis-Hedinger demande à la commission d'Urbanisme combien d'étages elle prévoit.

M. R. Richard répond que pour le moment on ne parle pas du nombre d'étages, car cela dépend du genre de construction, mais uniquement de la hauteur des bâtiments.

M. P.-A. Romanens explique que le Château de Coppet est une référence visuelle.

M. A. Alliste aimerait une réponse objective à sa question concernant le règlement communal qui fixe la hauteur de construction à 12 m.

M. R. Richard relit le paragraphe du rapport de la commission d'Urbanisme traitant de ce sujet (page 2, dernier paragraphe) et rappelle qu'il ne s'agit que du lot C afin de le mettre à niveau par rapport aux autres lots construits en contrebas.

Mme L. Bory Villa relève que ce projet est proche du Château et qu'il faut respecter l'aspect visuel. De plus, bien que le règlement prévoit 12 m., il n'est pas obligatoire de construire à cette hauteur.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 38

Non : 6

Abst. : 4

Le premier amendement proposé par la commission d'Urbanisme :

Etude Farra & Fazan au chapitre Gabarits, chiffre 3.1.5 page 19

Mesures

\*Fixer les règles de mise en place de ce gabarit lors de l'élaboration des PPA

en limitant la hauteur des bâtiments du lot C à 11 m (4x2.70m + 20 cm entresol) et en alignement les lots A et B sur cette hauteur (infrastructures techniques cachées comprises, est accepté.

La Présidente ouvre la discussion sur le deuxième amendement de la commission d'Urbanisme :

- Etude Farra & Fazan au chapitre Nouveau front bâti, chiffre 3.3.4 page 34  
Mesures  
\*Gabarits et règles architecturales pour le caractère du front unitaire à intégrer dans le règlement des PPA.  
Supprimer le mot « unitaire »

M. R. Richard explique que cet amendement a pour but de ne pas être complètement bloqué dans les constructions.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 42

Non : 2

Abst. : 4

Le deuxième amendement proposé par la commission d'Urbanisme :

Etude Farra & Fazan au chapitre Nouveau front bâti, chiffre 3.3.4 page 34

Mesures

\*Gabarits et règles architecturales pour le caractère du front unitaire à intégrer dans le règlement des PPA.  
Supprimer le mot « unitaire », est accepté.

La Présidente ouvre la discussion sur le premier amendement de la commission de la Mobilité :

1. Au chapitre « Mobilité », chiffre 3.4, page 37, juste après le titre « Mesures », **adjonction** du texte suivant :

Réaliser, avant toute construction de bâtiments, les infrastructures suivantes :

- en tunnel, au-dessous du futur « prolongement de la route de la gare jusqu'à la RC1 », la première partie du contournement du bourg
- un giratoire au carrefour des routes de Tannay, Commugny, Founex et Coppet.

Mme L. Bory Villa explique qu'il a paru indispensable à la commission de la Mobilité que ces infrastructures soient mises en place avant le début des travaux afin d'éviter de gros problèmes après.

M. P.-A. Romanens remercie la commission d'avoir soulevé ce problème et informe qu'il appuie cet amendement. Il conseille à l'assemblée de l'accepter même s'il est audacieux.

M. F. Keller se demande si cette proposition ne va pas bloquer le projet de construction.

Mme L. Bory Villa confirme que cela peut effectivement être le cas.

M. M. Steib aimerait des précisions sur l'emplacement du giratoire.

Mme L. Bory Villa explique qu'il se situera au carrefour au-dessus de la gare.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 47

Non : 0

Abst. : 1

Le premier amendement proposé par la commission de la Mobilité :

Au chapitre « Mobilité », chiffre 3.4, page 37, juste après le titre « Mesures », **adjonction** du texte suivant :

Réaliser, avant toute construction de bâtiments, les infrastructures suivantes :

- en tunnel, au-dessous du futur « prolongement de la route de la gare jusqu'à la RC1 », la première partie du contournement du bourg
- un giratoire au carrefour des routes de Tannay, Commugny, Founex et Coppet, est accepté.

La Présidente ouvre la discussion sur le deuxième amendement proposé par la commission de la Mobilité :

2. Au chapitre « Mobilité », chiffre 3.4, page 37, juste après le titre « Mesures », **remplacement** du début de la phrase « Limitation du nombre de places de stationnement et intégration des besoins de Coppet ... » par :  
« Limitation à une place de stationnement par logement et à une place de stationnement pour 6 à 8 emplois et intégration des besoins de Coppet ... ».

Mme L. Bory Villa explique que le texte actuel pénalise les petits logements.

M. P. Girardi aimerait savoir si la place de stationnement est extérieure ou intérieure.

Mme L. Bory Villa répond que ce n'est pas encore déterminé.

M. P.-A. Romanens explique que le but est que les places soient souterraines afin d'avoir le plus de verdure possible autour des bâtiments.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 46

Non : 0

Abst. : 2

Le deuxième amendement proposé par la commission de la Mobilité :  
Au chapitre « Mobilité », chiffre 3.4, page 37, juste après le titre « Mesures », **remplacement** du début de la phrase « Limitation du nombre de places de stationnement et intégration des besoins de Coppet ... » par : « Limitation à une place de stationnement par logement et à une place de stationnement pour 6 à 8 emplois et intégration des besoins de Coppet ... », est accepté.

La Présidente ouvre la discussion sur le premier amendement proposé par la commission de Gestion :

1. Concerne p. 18 du rapport, paragraphe « Nouvelles surfaces constructibles » :  
la ligne : *Surf. de plancher d'habitation : 39'000 m2*  
est remplacée par : *Surf. de plancher d'habitation : 50% minimum de la totalité des surfaces construites mais au minimum 45'000 m2.*  
*Surf. d'habitation à loyer modéré : 20% minimum de la totalité de la surface d'habitation.*

M. J.-L. Manoury explique que la commission de Gestion a estimé qu'il fallait bloquer le pourcentage de m2 pour les loyers modérés et, afin d'éviter un déficit financier, il fallait augmenter la surface du plancher d'habitation.

M. M. Gada aimerait savoir si légalement il y a la possibilité d'imposer des logements sociaux aux propriétaires.

M. J.-L. Manoury répond que les démarches n'ont pas eu le temps d'être entreprises, mais que dans les autres communes cette manière de faire est déjà en place.

M. G. Cherbuin estime qu'il faut avoir des certitudes sur le côté légal de cette proposition et que cela confirme sa demande de refuser ce PDL en l'état.

M. C.-A. Rattazzi se demande si 20% de logements sociaux sont suffisants. De plus, il semblerait que les communes pourraient être pénalisées si elles n'ont pas assez de ces logements.

M. N. Gerber propose que la commune achète ce terrain.

M. P.-A. Romanens rappelle qu'il y a des conventions entre les cantons de Vaud, de Genève et la France voisine avec l'obligation de construire des logements. De plus, des conventions seront signées avec les propriétaires dans lesquelles les volontés de la commune seront claires. Il y a aussi des partenariats privés/publics qui sont prévus.

En ce qui concerne les 20% de surface d'habitation à loyers modérés, ce projet est très ambitieux car compliqué pour les personnes qui vont réaliser ce quartier. Il faut trouver un équilibre. Pour terminer, une nouvelle loi actuellement en consultation vise à permettre de passer des conventions par rapport à des biens d'intérêts généraux.

Mme C. Gavin Bader aimerait savoir si le loyer concerne bien une location et non pas un loyer après achat à prix modéré.

M. J.-L. Manoury répond qu'il s'agit bien de location.

Mme C. Gavin Bader propose de rajouter à l'amendement une clause pour réserver la priorité aux habitants de Terre Sainte.

M. J.-L. Manoury explique que ce point n'a pas été étudié. Il rappelle qu'une expérience de ce genre a été faite aux Toises et que des personnes venant d'ailleurs ont pu y loger car il y avait de la place.

Mme L. Bory Villa ajoute que ce point ne concerne pas ce stade du PDL et qu'il ne faut pas mettre des contraintes irréalisables.

M. P. Girardi rappelle que 20% de 45'000 m<sup>2</sup> font 9'000 m<sup>2</sup> de loyers modérés, ce qui représentent 100 appartements. Peu de communes peuvent proposer ce nombre important d'appartements.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 48

Non : 0

Abst. : 0

Le premier amendement proposé par la commission de Gestion :

Concerne p. 18 du rapport, paragraphe « Nouvelles surfaces constructibles » :

la ligne : *Surf. de plancher d'habitation : 39'000 m<sup>2</sup>*

est remplacée par: *Surf. de plancher d'habitation : 50% minimum de la totalité des surfaces construites mais au minimum 45'000 m<sup>2</sup>.*

*Surf. d'habitation à loyer modéré : 20% minimum de la totalité de la surface d'habitation,*

est accepté à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le deuxième amendement proposé par la commission de Gestion :

2. Concerne p. 44 du rapport, paragraphe « Faisabilité économique »

Ajouter après la phrase : ... s'élève à Fr. 26'800'000.00

*Parmi ce montant, les sommes non affectées à des travaux indispensables (environ Fr. 7'000'000.00 prévus majoritairement pour les aménagements paysagers) seront réservées pour l'étude et l'éventuelle réalisation du contournement de Coppet. Ce montant ne pourra être affecté à une autre utilisation qu'en cas d'abandon définitif du projet de contournement par le Conseil Communal.*

M. J.-L. Manoury explique que suite à une remarque dans le rapport de la commission des Finances, la commission de Gestion a estimé qu'il fallait prendre le problème du contournement comme une priorité absolue, comme la commission de la Mobilité.

M. P.-A. Romanens estime que cet amendement est compliqué bien que le fond soit juste. Des études ont été faites par des professionnels par rapport à des infrastructures qui sont à aménager et qui représentent 10 hectares.

Ensuite, il informe l'assemblée qu'au vu des amendements déposés et déjà acceptés, la Municipalité a décidé de retirer le préavis afin de le retravailler.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 40

Non : 1

Abst. : 7

Le deuxième amendement proposé par la commission de Gestion :

Concerne p. 44 du rapport, paragraphe « Faisabilité économique »

Ajouter après la phrase : ... s'élève à Fr. 26'800'000.00

*Parmi ce montant, les sommes non affectées à des travaux indispensables (environ Fr. 7'000'000.00 prévus majoritairement pour les aménagements paysagers) seront réservées pour l'étude et l'éventuelle réalisation du contournement de Coppet. Ce montant ne pourra être affecté à une autre utilisation qu'en cas d'abandon définitif du projet de contournement par le Conseil Communal,*

est accepté.

La Présidente ouvre la discussion sur le troisième amendement proposé par la commission de Gestion :  
3. Concerne p. 17 du rapport, paragraphe « 3.1.3 Affectations – Objectifs »

Modifier la phrase en : *Créer des quartiers favorisant la mixité en réunissant habitat, habitat à loyer modéré, activités et espaces récréatifs, et cela dans chaque poche (A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2 et C3).*

M. J.-L. Manoury explique que cet amendement est déposé afin qu'il y ait une mixité dans chaque poche afin d'éviter des zones deviennent de non droit dès que les activités cessent.

M. Y. Riesen fait une proposition de sous-amendement afin de définir un loyer modéré « logement dont le loyer ne dépasse pas les seuils fixés à l'article No 4 de l'arrêté 840.11.3.1 fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement (AMCAIL) ». Cet arrêté est publié par le canton de Vaud qui fixe les barèmes pour les montants et les surfaces de logements qui peuvent être attribués comme loyers modérés.

M. G. Cherbuin aimerait comprendre si ces appartements seront subventionnés ou si ce sont les loyers qui seront subventionnés.

M. Y. Riesen répond que le règlement stipule le montant maximum qu'un loyer peut avoir pour pouvoir être subventionné.

M. P.-A. Romanens pense que ces subventions sont compliquées car il y a une rigidité du côté du canton. Les Toises en sont un exemple concret où souvent il faut se battre pour obtenir ces aides. Il reconnaît qu'il faut trouver des règles mais étant donné que la Municipalité va retirer ce préavis, il propose à M. Y. Riesen de faire partie des ateliers.

Mme C. Gavin Bader aimerait savoir qui va payer la différence.

M. Y. Riesen explique que son amendement fixe uniquement le prix d'un appartement qui pourrait être subventionné.

M. G. Produit rappelle que toutes les discussions pour ces loyers doivent passer par le canton. Les calculs sont très compliqués et ne sont que pour une durée de 20 ans.

Mme L. Bory Villa reconnaît que la proposition de M. Y. Riesen est intéressante mais si le PDL est retiré, elle n'est pas nécessaire.

M. F. Keller estime qu'il est intéressant de fixer un barème déjà maintenant, car celui-ci sera probablement réajusté régulièrement. Il se demande également si le délai de 20 ans ne peut pas être rallongé par une décision de la commune.

M. J.-L. Manoury reconnaît qu'il faut un barème, mais il estime que ce n'est pas le moment opportun pour prendre cette décision puisque le PDL va être retravaillé.

La Présidente demande à l'assemblée si 5 personnes soutiennent ce sous-amendement. Ce n'est pas le cas et ce sous-amendement n'est pas voté.

La discussion sur le troisième amendement de commission de Gestion se poursuit.

M. J. Martin craint que cette proposition de mixité soit contraignante.

M. J.-L. Manoury rappelle que cet amendement n'impose pas mais qu'il propose de favoriser la mixité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture de cet amendement et l'assemblée passe au vote.

Oui : 42

Non : 3

Abst. : 3

Le troisième amendement proposé par la commission de Gestion :  
Concerne p. 17 du rapport, paragraphe « 3.1.3 Affectations – Objectifs »

Modifier la phrase en : *Créer des quartiers favorisant la mixité en réunissant habitat, habitat à loyer modéré, activités et espaces récréatifs, et cela dans chaque poche (A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2 et C3),*

est accepté.

Mme C. Bruderlein Schneider fait remarquer que des études complémentaires doivent être faites et elle propose que celles-ci soient réalisées avant l'acceptation du PDL.

M. P.-A. Romanens rappelle que ce projet ne concerne pas uniquement la commune mais également la région. Le schéma directeur de Terre Sainte doit être appliqué très prochainement. Il faudra connaître tous les chiffres pour que ce projet soit complet.

M. G. Produit comprend qu'il faille avoir un maximum d'informations, mais il sera difficile d'engager des études coûteuses alors que le projet n'a pas encore été validé dans sa ligne directrice. De plus, il ne faut oublier les délais, si ces études sont faites maintenant, ce n'est pas certain qu'elles soient encore d'actualité lorsque le projet se mettra en place. Il prend néanmoins note de cette suggestion et la Municipalité fera son maximum pour être la plus précise possible.

Mme C. Bruderlein Schneider rappelle que les chiffres donnés aux commissions étaient de 2007-2008 et que la commission de la Mobilité n'a eu aucun moyen de contrôle. Elle espère que ce ne sera pas le cas pour la prochaine législature.

M. M. Gada souhaite également que le coût de l'impact du PDL sur le reste des finances de la commune soit connu.

M. P.-A. Romanens, au nom de la Municipalité, retire officiellement le préavis. Ensuite, il remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet comme les commissions et les ateliers avec M. L. Bonnard. Il rappelle que le prochain atelier se tiendra déjà au mois de juillet. Enfin, pour répondre aux questions de Mme C. Bruderlein Schneider et de M. M. Gada, il explique que 50% peuvent être mis à charge du quartier lui-même sur tous les projets communaux ou intercommunaux qui sont d'intérêts communautaires.

M. J.-L. Manoury rappelle qu'en plus des amendements, il y a également des recommandations et il demande à la Municipalité d'en tenir compte.

M. G. Cherbuin remercie la Municipalité d'avoir retiré ce préavis et demande de reprendre les 90'000 m<sup>2</sup>, sur lesquelles il n'y a malheureusement pas eu de discussion, et qui n'ont pas été pris en considération.

M. F. Keller aimerait savoir si la Municipalité a un commentaire sur le problème d'expropriation suite à l'avis de droit envoyé par M. Paquet.

M. P.-A. Romanens répond que c'est un débat juridique compliqué.

## 8. Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour

La Présidente donne lecture de l'extrait du PV du jour et l'assemblée passe au vote.

Oui : 48

Non : 0

Abst. : 0

L'extrait du PV est accepté à l'unanimité.

## 9. Divers et propositions individuelles

M. M. Gada aimerait savoir ce que devient le radeau aux Rocailles.

M. J.-C. Trotti explique qu'actuellement il y a une mise à l'enquête et qu'un problème de bouée est apparu. Des discussions sont en cours avec le propriétaire.

Mme I. Naville remercie la Municipalité pour avoir retiré le PDL et aimerait savoir si le bureau va prendre contact avec Vision Coppet au sujet de l'initiative.

La Présidente prend note.

Mme C. Bruderlein Schneider voudrait des nouvelles des bennes enterrées et savoir si une information à la population est prévue.

M. J.-C. Trotti répond que la finalité de ce projet est repoussée à la fin de l'année car il y a des problèmes avec les propriétaires. Il reste quatre bennes à placer. Une information sera faite à la population quelques semaines avant la mise en place définitive.

M. M. Steib demande des nouvelles à propos de la buvette de la Gare. De plus, il voudrait également savoir pourquoi le vendeur de poulets rôtis n'a pas eu d'autorisation pour son commerce.

M. P.-A. Romanens explique que pour la buvette de la gare, le permis de construire a été délivré et que les travaux peuvent commencer.

M. G. Produit explique que, pour les poulets rôtis, aucune demande n'avait été faite à la commune. Le vendeur s'était arrangé directement avec la Poste. Bien que ce soit sur un domaine privé, celui-ci est quand même public, et le véhicule se garait sur des lignes jaunes, ce qui est interdit. Aucune solution n'a été trouvée et celui-ci s'est déplacé dans des autres communes.

Mme I. Naville informe que la nouvelle Municipalité invite l'assemblée le samedi 2 juillet dès 10h, pour un café/croissant, à la buvette du Port.

M. M. Neri félicite les Municipaux qui se retirent et remercie la Présidente et le bureau.

La Présidente signale que c'est sa dernière séance à ce poste après plus de 9 ans à cette place qu'elle a tenue avec plaisir et honneur. Elle remercie tous les Municipaux avec qui elle a travaillé et a constaté leur investissement qui est intense, basé sur des convictions intimes. Elle remercie également les trois secrétaires qui l'ont accompagnée dans sa tâche, son fidèle vice-Président qui a été là toutes ces années et toutes les personnes qui ont fait partie du bureau.

La parole n'étant plus demandée, la séance du Conseil Communal est levée à 20h50.

Afin de remercier les conseillers sortants, ils sont appelés et un présent leur est remis.

Le Président

La Secrétaire

Yves Riesen

Christine Mutton